



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux Mille Neuf, le 16 décembre à dix-sept heures trente, a eu lieu à la Salle Polyvalente de Montbeugny, l'Assemblée Générale du SICTOM NORD-ALLIER, suite à une convocation faite par Monsieur René GIRAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNOL, M. METHENIER J-P, M. LARTIGAU, M. FAYE, M. LAROCHE, M. GIRAUD, M. ROGUE, Mme TORTEL, M. RIBIER, M. BORDE M, M. JOLION, M. PRUGNAUD, M. CHARMETANT, Mme LEGRAND, M. KROST, M. TOURRET C, M. DUPUIS, M. BLANC, Mme BETIAUX, Mme BARDET, M. GUYET, M. TOURRET G, Mme TARDIF, M. CHAVIGNON, Mme DOURLENS, M. BODARD, M. CABANNE, M. RAMAGE, M. HOUX, M. MORIGAUT, M. GAUDRAT, Mme POUGET, M. GENILLON, Mme PETIOT, M. NOEL, Mme VIRMOUX, M. AUBRET, M. PERISSE, M. TALON, M. MARIDET, M. SPEISSER, M. DESMOULES, M. LAFORET, M. PAUTONIER, M. CHATELIER, M. DURET, M. TUREAU, M. MAITRE, M. LABONNE, M. RENAUD, M. BARDET L, Mme NOIZETTE, M. DIFFER, M. CARLES, M. PETIOT, M. LALOUE, Mme GLENAT, M. JEANTON, Mme BOUQUET DES CHAUX, Mme CHARNET, M. ZION, M. OLIVIER, M. NAUX, Mme CATINOT, M. LACROIX, M. VERDELET, Mme BASILE, Mme GERARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme VERDELET, M. LEFEBVRE, M. JACQUELIN, M. DEGRANGE, M. BEGUET, M. SELLOT, M. PARNIERE, M. DESMYTTER, M. PINET, M. PROTAT, M. VENIAT, M. BRIGAND, Mme DAMERT, Mme GAULMIN, M. PLACE, M. SIMON, M. VIROT, M. LAFAY, M. DUPONT, M. SOUFFERANT, M. BOUDOT, M. DEVENE, Mme MARSONI, M. DENIZOT.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DESMYTTER à M. TALON, M. LEFEBVRE à M. PRUGNAUD, Mme GAULMIN à M. CABANNE, M. PLACE à Mme LEGRAND, M. SIMON à M. LAROCHE, M. SOUFFERANT à M. CHATELIER, M. DEVENE à M. RENAUD, Mme MARSONI à M. GIRAUD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : M. LORREN de la Trésorerie Principale, M. BOURGUIGNON, Mme DARBELET, Mlle BONILLO, M. BORDE, Mlle VEVRE et Mlle DAUBINET du SICTOM Nord Allier.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a valablement délibéré.

# **TABLE DES MATIERES**

**1 – APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 OCTOBRE 2009**

**2 – DECISIONS MODIFICATIVES**

- Budget C.S.D.U
- Budget collecte sélective
- Budget principal

**3 – PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**4 – DEFINITION DES SEUILS ET MODALITES DE POURSUITE ET DES MODALITES DE PRESENTATION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

**5 – ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU BUDGET PRINCIPAL A LA TVA**

**6 – BUDGET C.S.D.U : FIXATION DES SURTAXES SYNDICALES SUR LES TONNAGES ENTRANTS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY POUR L'ANNEE 2010**

**7 – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE**

**8 – ENGAGEMENT DE DEPENSE PAR ANTICIPATION : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

**9 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX RECEVEURS DU SYNDICAT**

**10 – EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT DE CHEZY : EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D), CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE ET D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)**

**11 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY – AVENANT N° 4**

**12 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

**13 – INFORMATIONS DIVERSES**

**14 – QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir remercié les délégués de leur présence et énoncé les délégués excusés et les pouvoirs, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

## **1 – APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 OCTOBRE 2009**

Monsieur le Président rappelle qu'il a transmis pour information le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale du 14 octobre 2009.

Il demande aux délégués si ce compte-rendu appelle des réserves ou des observations.  
Ce compte-rendu est approuvé.

Les délégués procèderont à la signature du registre des délibérations.

## **2 – DECISIONS MODIFICATIVES**

M. LALOUE commente les décisions modificatives proposées.

⇒ Budget C.S.D.U (en euros T.T.C)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du syndicat.  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ADOpte** les décisions modificatives telles que présentées dans les tableaux ci-après :

<b>Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
	15722	Provision des garanties post exploitation en excédent			5 000 €
	021	Virement de la section de fonctionnement			- 5 000 €
					<b>0 €</b>

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
6875	Provisions des garanties post exploitation en excédent	5 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 5 000 €			
					<b>0 €</b>

⇒ Budget Collecte Sélective (en euros H.T)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du syndicat.  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ADOpte** les décisions modificatives telles que présentées dans le tableau ci-après :

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
673	Titre annulé sur exercices antérieurs	129 €	70611	Redevance spéciale	129 €
					<b>129 €</b>
					<b>129 €</b>

⇒ Budget Principal (en euros T.T.C)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du syndicat.  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ADOpte** les décisions modificatives telles que présentées dans les tableaux ci-après :

<b>Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
1678	Régularisation ICNE	14 207 €	1641	Régularisation emprunts	2 043 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	12 164 €
<b>14 207 €</b>			<b>14 207 €</b>		

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
668	Régularisation emprunts	2 043 €	7718	Régularisation ICNE	14 207 €
023	Virement à la section d'investissement	12 164 €			
<b>14 207 €</b>			<b>14 207 €</b>		

### **3 – PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le comptable du syndicat n'a pu recouvrer les titres suivants :

- titre 157 / 2008
- titre 429 / 2008
- titre 593 / 2008
- titre 805 / 2008
- titre 1025 / 2008

En conséquence, il demande l'admission en non valeur de ces titres dont le montant total s'élève à la somme de 1,48 €

*Monsieur LALOUE précise que cette somme correspond à des différences de centimes sur des sommes perçues.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ACCEPTe** l'admission en non valeur de ces titres pour un montant de 1,48 € qui sera inscrit à l'article 654 du budget principal.

### **4 – DEFINITION DES SEUILS ET MODALITES DE POURSUITE ET DES MODALITES DE PRESENTATION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Trésorier afin d'exposer au comité syndical les raisons de cette demande. Suite à cette intervention, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- d'autoriser le trésorier à ne pas poursuivre les débiteurs de la collectivité pour les créances dont le montant unitaire est inférieur ou égal aux seuils suivants :
  - par voie de commandement : 30 €
  - par voie de saisie : 70 €
  - par voie de procédure de saisie extérieure : 70 €
- d'autoriser le trésorier à présenter en non valeur des créances irrécouvrables sur simple production d'un certificat d'irrecouvrabilité établi et motivé par ses soins,
- d'autoriser de façon permanente et générale le trésorier à engager les poursuites par voie de commandement.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ACCEPTe** les seuils et modalités de poursuite ainsi que les modalités de présentation en non valeur des créances irrécouvrables tels que présentés.

## **5 – ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU BUDGET PRINCIPAL A LA TVA**

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, Monsieur le Président informe le comité syndical de l'obligation d'assujettir à la TVA les prestations effectuées par le SICTOM Nord Allier et qui entrent dans le cadre de la concurrence avec le secteur privé.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose au comité syndical d'assujettir partiellement le budget principal à la TVA.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'obligation de le faire, notamment pour les factures sur les aires de repos et la redevance spéciale.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ACCEPTÉ** l'assujettissement partiel à la TVA du budget principal du SICTOM Nord Allier.

## **6 – BUDGET C.S.D.U : FIXATION DES SURTAXES SYNDICALES SUR LES TONNAGES ENTRANTS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY POUR L'ANNEE 2010**

Ces surtaxes sont appliquées aux tonnages entrants sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Chézy.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les montants suivants de ces surtaxes pour l'année 2010 :

	COVED	SICTOM NORD-ALLIER
T1 } T2 } surtaxes pour provisions en vue de travaux T3 } ultérieurs	5 €/ tonne pour les sables de fonderie (hors laitiers) 5 €/ tonne pour les autres produits	24 €/ tonne
T4 } surtaxes pour post exploitation	2,29 €/ tonne	2,29 €/ tonne

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ACCEPTÉ** les montants des surtaxes tels que proposés ci-dessus pour l'année 2010.

## **7 – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le mode actuel de facturation de la redevance spéciale, à savoir :

- en mars de l'année N : délibération du comité syndical fixant le coût au litre pour les déchets assimilables aux ordures ménagères et pour les déchets recyclables,
- du 1er juillet N au 30 juin N+1 : application de ces tarifs sur les volumes produits.

Monsieur le Président propose de délibérer sur les coûts au litre en mars N pour une application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N + 1.

Cette modification permettrait aux assujettis et au SICTOM Nord Allier d'établir, par avance, leurs prévisions budgétaires.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ACCEPTÉ** les modalités d'application des conditions tarifaires de la redevance spéciale telles que présentées, à compter de l'année 2010.

## **8 – ENGAGEMENT DE DEPENSE PAR ANTICIPATION : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

*M. le Président donne la parole à Monsieur LACROIX.*

*Celui-ci informe le comité syndical que le SICTOM Nord Allier est propriétaire d'une partie de son parc informatique datant de 2002. Par ailleurs, pour l'autre partie du parc, un contrat avec la société SPIE COMMUNICATIONS a été signé en 2006 pour la location et la maintenance. La prestation de maintenance fournie par cette société a été interrompue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, la société S2MI prenant le relais jusqu'à la fin du contrat de location, soit le 31 mars 2010.*

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 mars 2009 par laquelle le comité syndical a accepté l'acquisition de divers matériels informatiques.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société DEUZZI a été retenue pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui consiste à préconiser au SICTOM Nord Allier la meilleure solution technique, l'aider pour la nouvelle consultation et assurer le suivi du fournisseur retenu.

Dans ce cadre, la société DEUZZI a préconisé au SICTOM Nord Allier d'acquiescer le nouveau matériel nécessaire à sa gestion, plutôt que le louer.

L'actuel marché de location avec la société SPIE arrivant à échéance le 31 mars 2010, la consultation pour le nouveau matériel devra être lancée avant le vote du budget.

Pour cela, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater par anticipation les premières dépenses afférentes à cette acquisition pour un montant provisoire, prévisionnel de 50 000 €T.T.C.

Cette somme sera imputée à l'article 2183 op 1001, étant précisé que ces crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2010.

*Monsieur GIRAUD précise que cette délibération permettra de lancer la consultation avant le vote du budget.*

*Monsieur BLANC souhaite connaître la quantité de machines composant le parc informatique du SICTOM Nord Allier.*

*Monsieur LACROIX répond que le SICTOM Nord Allier possède actuellement 28 unités centrales, des imprimantes, 2 serveurs. Il ajoute que tous les services devraient être équipés de nouveaux matériels, ainsi que les représentants du personnel et le comité d'établissement.*

*Monsieur TOURRET demande si la société DEUZZI a prévu d'externaliser.*

*Monsieur LACROIX répond que cette perspective a été envisagée, étudiée mais non retenue. Il ajoute également qu'au vu de l'importance du parc informatique, un référent informatique sera nommé.*

*Monsieur GIRAUD ajoute que cette somme sera inscrite au budget 2010.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ⇒ **AUTORISE** l'engagement de dépenses par anticipation,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à lancer les consultations conformément au Code des Marchés Publics,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à amortir ces biens sur trois années (matériel pour la communication et ordinateurs portables) et sur cinq années (autres matériels).

## **9 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX RECEVEURS DU SYNDICAT**

Conformément à la délibération prise le 4 juin 2008, Monsieur le Président propose au comité syndical de statuer sur l'octroi à Mme SIVADE et M. LORREN, receveurs du syndicat, d'une indemnité de conseil et d'assurance en matière budgétaire économique et financière pour les périodes respectivement du 1<sup>er</sup> au 31 août 2009 et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2009.

Par courriers en date du 12 novembre 2009, les receveurs sollicitent le versement respectif de 111,72 € et 446,88 € au titre de cette indemnité.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ➔ **ACCEPTE** le versement de ces indemnités pour les montants nets de 111,72 € et 446,88 €

*M. METHENIER, M. FAYE et M. LARTIGAU quittent la salle et prient Monsieur le Président de les excuser.*

**10 – EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT DE CHEZY : EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D), CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE ET D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 octobre 2009 par laquelle le comité syndical a accepté :

- la constitution d'un nouveau dossier de DUP pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ces projets (extension de l'I.S.D.N.D, réalisation d'une unité de stabilisation, réalisation d'une plateforme de compostage),
- l'inscription de crédits supplémentaires.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le bureau d'études ALPES INGE a été retenu pour la constitution du dossier de DUP à déposer en préfecture.

Sont concernées les parcelles G8, G9 et G131 situées sur la commune de Chézy – lieu-dit « Pommay Brûlé » et d'une superficie totale de 29ha 66a 53ca.

Il conviendra désormais au comité syndical :

- de demander l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire,
- de donner pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches et signer le dossier de demande de DUP ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire.

*Monsieur GIRAUD informe le comité syndical que cette délibération est la suite logique de la décision du 14 octobre 2009. Un délégué demande sur quelle superficie portera l'enquête parcellaire. Monsieur GIRAUD répond que la D.U.P portera sur 30 ha au lieu de 46 ha.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

➔ **DEMANDE** l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire,

➔ **DONNE POUVOIR** au Président pour entreprendre toutes les demandes et signer le dossier de demande de DUP ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire.

**11 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY – AVENANT N° 4**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, le 12 décembre 2001 a été conclu avec la société COVED un contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Chézy. Ce contrat qui prend effet le 1/1/2002 a été conclu pour une durée de 10 ans et expire donc le 31 décembre 2011.

Trois avenants à ce contrat ont déjà été conclus :

- L'avenant n°1 du 6 décembre 2004 a substitué la société COVED à la société COVED-Centre-Est en tant que titulaire du contrat,
- L'avenant n°2 du 20 décembre 2004 a modifié la composition de la formule de révision du contrat en raison de l'arrêt de la publication de l'indice PSDC constitutif de la formule d'origine, l'indice de remplacement étant l'indice FSD2.
- L'avenant n°3 du 18 Janvier 2006 a intégré dans le périmètre de l'affermage un certain nombre d'équipements réalisés à Chézy par le SICTOM et imposés à lui par l'arrêté préfectoral n°896/2001 du 13/03/2001, à savoir :
  - les équipements de collecte et de brûlage des biogaz mis en service en 2004,
  - la modification des réseaux de collecte, stockage et traitement des effluents liquides réalisés en 2004/2005
  - le refoulement et le rejet des eaux de lixiviation des déchets dans le réseau d'assainissement de la ville d'Yzeure pour leur traitement à la station d'épuration de Moulins (à partir de juillet 2004), ce rejet ayant fait l'objet de la signature d'une convention de déversement d'eaux usées avec la communauté d'agglomération « Moulins-Communauté ».

L'avenant n°4 au contrat aura pour objet la modification du coût de traitement des Ordures Ménagères et Déchets Industriels Non Dangereux fixé dans le cadre de l'avenant n°3.

La modification du mode de traitement et d'exploitation des Ordures Ménagères et Déchets Industriels Non Dangereux et notamment le transfert et l'enfouissement en vrac pour les alvéoles 1 et 2 et l'enfouissement sans transfert pour les alvéoles 3, 4 et 5, a conduit à actualiser le compte prévisionnel d'exploitation initial.

Cette actualisation entraînera une diminution de 6.10% des coûts pour les alvéoles 1 et 2 et une diminution de 8.04% des coûts pour les alvéoles 3-4-5.

*Monsieur GIRAUD explique que compte tenu de la vétusté de la presse à balles et du montant des travaux nécessaires à sa remise en état, il est envisagé d'assurer le compactage des déchets par pied de mouton jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. Il précise que, pour les alvéoles 3, 4, et 5, un aménagement sera réalisé par la société COVED afin que les ordures ménagères puissent être déchargées directement dans les alvéoles. La compaction aura lieu au pied de mouton pour obtenir un taux de compaction similaire à celui obtenu avec la presse à balles. Le SICTOM Nord Allier restera vigilant quant au respect du taux de compaction réalisé par le délégataire.*

*Monsieur le Président ajoute que cette décision a été validée par les services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E).*

Pour cela, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour tenir compte de ces modifications.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

➔ **AUTORISE** son Président à signer le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour tenir compte des modifications ci-dessus.

## **12 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

▪ **Informations sur les emprunts contractés :**

Budget principal : réparation du puits de lixiviats alvéoles C et D : 380 000 €

*Monsieur BORDE rappelle que la gestion du dossier a été confiée à Maître LECATRE et informe qu'il est en attente de jugement par le Tribunal Administratif. Il précise également que le SICTOM Nord Allier a avancé le montant des travaux et que, pour financer ces derniers, un emprunt a été contracté à la Caisse d'Épargne d'Auvergne pour un montant de 380 000 €, au taux fixe de 2,35 %, et sur une durée de 4 ans.*

▪ Informations sur les marchés publics :

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du marché en €	Estimations en €
<b>Marchés de FOURNITURES</b>					
Procédure adaptée	- Acquisition de panneaux de signalétique SICTOM Chézy - Acquisition de panneaux métal pour points propres - Acquisition de vitrines d'affichage	13/10/2009	LACROIX SIGNALISATION	1 952,50 €H.T	<b>8 361,20 €H.T</b> soit 10 000 €T.T.C
		08/10/2009	MIC SIGNALOC	2 520,00 €H.T	
		20/11/2009	LACROIX SIGNALISATION	1 187,20 €H.T	
				<b>Total : 5 659,70 €H.T</b> <b>soit : 6 769,00 €T.T.C</b>	
Procédure adaptée	Fourniture de composteurs individuels de jardin en bois destinés à valoriser les déchets organiques (marché à bons de commande sur 2009-2010 – marché inférieur à 90 000 €H.T)	14/10/2009	EMERAUDE (22307 LANION)	28 716,80 €H.T pour 2009 soit : 34 345,29 €T.T.C	<b>29 264,21 €H.T</b> soit : 35 000 €T.T.C

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du marché en €	Estimations en €
<b>Marchés de SERVICES</b>					
Procédure adaptée	Lavage avec désinfection des bacs à patins pour la collecte en bras latéral	14/05/2009	ANCO (56000 VANNES)	12 869,83 €H.T soit : 15 392,32 €T.T.C	<b>16 722,40 €H.T</b> soit : 20 000,00 €T.T.C
Procédure adaptée	Assistant à maîtrise d'ouvrage pour conseil et assistance pour la gestion de l'outil informatique du SICTOM NORD-ALLIER <b>Tranche ferme</b> : assistance et conseil pour la fourniture informatique future et pour la maintenance <b>Tranche conditionnelle</b> : suivi des marchés et conseil pendant la durée des marchés (reconductible de 2010 à 2013)	28/10/2009	DEUZZI (69530 BRIGNAIS)	Tranche ferme : 7 600 €H.T soit : 9 089,60 €T.T.C  Tranche conditionnelle : 8 400 €H.T/an soit : 10 046,40 €T.T.C	<b>12 541,80 €H.T</b> soit : 15 000,00 €T.T.C
Procédure adaptée	Marché d'études pour la mise à jour du dossier de Demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)	17/11/2009	ALPES INGE (38660 SAINT PANCRASSE)	36 450,00 €H.T soit : 43 594,20 €T.T.C	<b>41 806 €H.T</b> soit : 50 000 €T.T.C
Procédure adaptée	Modification du projet de Dossier d'Utilité Publique (DUP)	20/11/2009	ALPES INGE (38660 SAINT PANCRASSE)	4 220,00 €H.T soit : 5 047,12 €T.T.C	<b>15 050,17 €H.T.</b> soit : 18 000 €T.T.C

### 13 – INFORMATIONS DIVERSES

- Changement des jours et horaires des déchetteries fixes à compter du 4 janvier 2010 comme suit :

	<b>Chézy</b>	<b>Avermes, Bourbon, Coulandon, Dompierre</b>	<b>Neully</b>	<b>La Chapelle</b>	<b>Thionne</b>
<b>lundi</b>	9h à 12h30 13h45 à 17h45	fermée	fermée	fermée	fermée
<b>mardi</b>	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	fermée
<b>mercredi</b>	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	fermée	fermée	9h à 12h30 13h45 à 17h45
<b>jeudi</b>	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	fermée	fermée
<b>vendredi</b>	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	fermée	fermée
<b>samedi</b>	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45	9h à 12h30 13h45 à 17h45

Ces horaires seront les mêmes tous les mois de l'année.

Monsieur GIRAUD précise que les jours et horaires des déchetteries fixes ci-dessus ont été présentés au comité technique paritaire du 13 novembre 2009.

- Déchetterie mobile :  
Une erreur s'est glissée dans le calendrier 2010 de la déchetterie mobile contenu dans le « trimag » distribué en décembre. Un nouveau calendrier a été réalisé et distribué au début de l'assemblée générale. Il sera également diffusé par mail à toutes les mairies.
- Collecte des jours fériés :  
La suppression de la collecte les jours fériés était envisagée (cf compte-rendu de l'assemblée générale du 14 octobre 2009). Après consultation des agents par l'intermédiaire des représentants du personnel, celle-ci n'a pas été retenue par le comité technique paritaire du 13 novembre 2009.
- Présence de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) dans la collecte des ordures ménagères et des produits recyclables :  
Le SICTOM Nord Allier est en attente d'une mise en place de filières.
- Mise en place d'un groupe de travail « traitement-projets » :  
Un groupe de travail a été mis en place pour préparer les discussions du bureau syndical relatives aux gros dossiers. Il est composé de MM. GIRAUD, BORDE, LALOUE, LACROIX, GUYET et DESMYTTER.
- Collecte sélective en bras latéral : présence d'ordures ménagères dans les produits recyclables :  
Les bacs jaunes en question seront remplacés par des points d'apport volontaire.
- Point sur l'état d'avancement des leviers d'optimisation : Monsieur le Président donne la parole à M. TALON.  
Compostage individuel :  
Les composteurs sont en cours de distribution. Des bons de réservation ont été insérés dans le « trimag » du mois de décembre ainsi que mis en ligne sur le site internet du SICTOM Nord Allier. Six réunions d'information sur le compostage sont prévues courant décembre 2009.  
Extension du bras latéral :  
Les communes de Laménay sur Loire et Cossaye seront collectées en bras latéral à compter de janvier 2010. En ce qui concerne la campagne de la commune d'Yzeure, une rencontre sera organisée avec les représentants de la commune prochainement.  
L'aménagement des emplacements de collecte en bras latéral existants est en cours.  
Collecte sélective en bras latéral :  
La collecte sélective en bras latéral sur les communes de Liernolles, Jaligny sur Besbre, Saint Léon et Thionne sera remplacée par une collecte en points d'apport volontaire.  
Collecte sélective en double service : porte à porte (PAP) / point d'apport volontaire (PAV) :  
Ce levier d'optimisation qui concerne les communes d'Avermes, Neuvy, Souvigny, Dompierre sur Besbre, Bourbon l'Archambault, Toulon sur Allier, Moulins et Yzeure est en cours d'étude.  
Changement de fréquences :  
Ce volet n'a pas été abordé à ce jour et fera l'objet d'une étude approfondie.  
Collecte du verre des professionnels :  
Une réflexion sur son optimisation est en cours avec les professionnels et les chauffeurs.

*En ce qui concerne les leviers d'optimisation, Monsieur GIRAUD ajoute que chaque décision est prise en concertation avec les communes.*

#### **14 – QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été déposée par écrit trois jours avant l'Assemblée Générale.



*M. GIRAUD remercie le service communication pour la distribution de l'agenda 2010 à l'ensemble des élus.*

*Les prochaines dates de réunions :*

⇒	<i>Commission des finances</i>	<i>18 janvier 2010 à 9h30</i>
⇒	<i>Bureau syndical</i>	<i>21 janvier 2010 à 9h30</i>
⇒	<i>Assemblée générale - DOB</i>	<i>1<sup>er</sup> février 2010 à 17h30 à Avermes</i>
⇒	<i>Commission des finances</i>	<i>18 février 2010 à 9h30</i>
⇒	<i>Bureau syndical</i>	<i>22 février 2010 à 9h30</i>
⇒	<i>Assemblée générale - Budget</i>	<i>4 mars 2010 à 17h30 à Avermes.</i>

*M. GIRAUD invite les élus à procéder à la signature du registre des délibérations avant de leur souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.*

*La séance est levée à 18h45.*

Fait à Chézy, le 4 janvier 2010  
Le Président,

René GIRAUD